



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE

1 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :

Présents :

Votants :

OBJET

**Convention d’utilisation des
installations sportives
Avenant °1
Collèges De Vinci et Camus**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 7 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION
CONVENTION D’UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
AVENANT °1 – L. DE VINCI**

Mme Le Maire rappelle à l’assemblée la délibération en date 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l’utilisation des installations sportives.

Elle expose à l’assemblée qu’il convient d’établir un avenant à la convention signée avec les collèges De Vinci et Camus pour prendre en compte le montant 2018/2019 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental.

Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU les avenants N°1 annexés à la présente délibération,

VU l’avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de signer l’avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 8 octobre 2018 avec les collèges De Vinci et Camus.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

